

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DU 03 septembre 2013
N° 13/R/127-6.1

A R R E T E

Nous, Michel CARLIER, Maire de la Commune de Lansargues,

Vu, l'article R 417-10 du Code de la Route,

Vu, l'article L. 2212-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'étroitesse de la rue Saint Jean, plus particulièrement dans sa partie située
Entre les n° 25 et 35.

Vu que la rue Saint Jean est la seule voie permettant aux camions de plus de 3,5 t
de desservir la Place Saint Jean à partir de la route départementale n° 24.

Considérant, qu'il convient de régler la circulation

ARRETONS

ARTICLE 1 / Le présent arrêté annule et remplace celui du 25 juin 1996,
réglementant le stationnement rue Saint Jean

ARTICLE 2 / A partir de ce jour et de manière permanente. Le stationnement des
véhicules est interdit en dehors des emplacements réservés et matérialisés.

ARTICLE 3 / - Une signalisation verticale et horizontale signalera cette mesure.

ARTICLE 4 / - Les infractions au présent arrêté seront réprimées par les sanctions
prévues au Code de la Route, contraventions et mise en fourrière des véhicules en cause.

ARTICLE 5 / - Madame la Secrétaire Générale de la Mairie, Madame la
Commandante de la Brigade de Gendarmerie, Madame la chef de la Police Municipale et tout agent de la
Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de présent arrêté qui sera
publié au recueil des actes administratifs et dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du
Département de l'Hérault.

Le Maire,
Michel CARLIER

